

Date de l'arrêté : 07/07/2025	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Tarbes LANSAC - COMMUNE
Objet : Arrêté de police de circulation route des Isards et route des Moissons	

ARRÊTÉ
N° AR_012_2025

portant Arrêté de police de circulation route des Isards et route des Moissons

Le Maire de Lansac,

Vu la loi n°92-213 du 2 mars 1982 modifiée du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la répartition des compétences entre communes, départements, régions et État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société COREBA MORLAAS- 11 rue du Pont Long - 64160 MORLAAS pour effectuer des travaux d'extension HTA BT pour raccordement producteur PBM Concept - 5 route des Isards, le 18 juillet 2025, au niveau du numéro 5 route des Isards (RD n°5) et du numéro 1 route des Moissons (RD n°135) en agglomération.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules est temporairement réglementée sur la route des Isards et route des Moissons le 18 juillet 2025 au niveau du chantier, à l'intersection de ces deux routes.

Article 2 :

- circulation alternée manuellement, sur une voie
- Interdiction de stationnement pour tous les véhicules aux abords du chantier
- interdiction de dépassement
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 :

L'entreprise COREBA sera chargée d'installer et entretenir la signalisation.

Article 4 :

Un recours peut être introduit devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté,

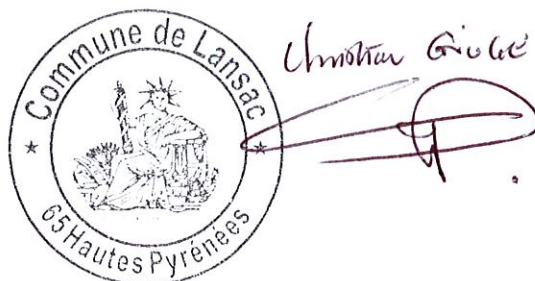
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté

- au demandeur
- au Commandant de Gendarmerie de la brigade de Tournay

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Lansac, le 9 juillet 2025.



AR_012_2025